

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU CARREFOUR FRANTZ FANON À PETIT-PARIS, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETRA » SISE IMPASSE EMILE DESSOUT, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR HERESON CHRISTIAN, LE CONDUCTEUR DES TRAVAUX, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RABOTAGE ET D'ENROBÉS, À PARTIR DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023, JUSQU'AU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Novembre 2023, par laquelle l'entreprise « **SOGETRA** » sise Impasse Emile DESSOUT, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur HERESON Christian, le conducteur des travaux, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules au carrefour Frantz FANON à Petit-Paris à BASSE-TERRE, en vue d'entreprendre des travaux de rabotage et d'enrobés, à partir du Mercredi 15 Novembre 2023, jusqu'au Jeudi 16 Novembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00 (02 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules au carrefour Frantz FANON à Petit-Paris à BASSE-TERRE, afin que l'entreprise « **SOGETRA** », entreprenne des travaux de rabotage et d'enrobés, à partir du Mercredi 15 Novembre 2023, jusqu'au Jeudi 16 Novembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00 (02 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières :**Mercredi 15 Novembre :**

- La Circulation sera fermée aux automobilistes

Jeudi 16 Novembre :

- La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SOGETRA** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 NOV. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 14 NOV. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 14 NOV. 2023

Fait à Basse-Terre, le 14 NOV. 2023

Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA